

SANGO ya BOMOKO

HABARI YA UMOJA

EDITION N° #9

A PROPOS DU BULLETIN

Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

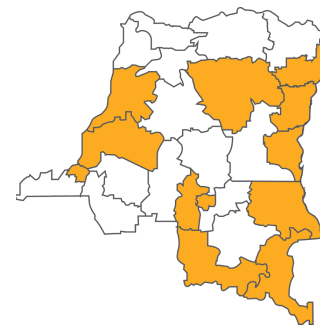
La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



94 feedbacks collectés pendant cette période sont des discours de haine, 62 sont des désinformations et 20 sont des mésinformations.

ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe



“ On n’a jamais eu un gouverneur de Kinshasa natif de tshangu c’est pourquoi tshangu ne bénéficie pas de l’attention nécessaire des tous les gouverneur passés
Kinshasa/discussion communautaire

“ Si un candidat bat campagne à tshangu et que vous ne le connaissez pas il faut le chasser
Kinshasa/Discussion communautaire

Ces affirmations ne favorisent pas la cohésion nationale dans une ville aux 15 millions d’âmes qui combat en continu la violence urbaine. Depuis quelques mois, des mesures ont été prises par le vice-premier ministre, ministre de l’Intérieur, Peter Kazadi, pour réduire le banditisme urbain dit « Kuluna ». Il a décidé d’appliquer la stratégie de la pédagogie afin de conscientiser des jeunes afin de revenir à la raison.

En réalité, aucune mission attribuée au gouverneur de la ville n’est censée bénéficier à une commune en particulier au détriment d’autres municipalités. Le gouverneur est appelé à travailler pour le bien-être de toute la province.

Selon le décret-loi 081 portant organisation territoriale et administrative de la République démocratique du Congo, dans sa section II portant sur les attributions du maire (gouverneur) de la ville, dans son article 59,

« le maire est à la fois représentant du gouvernement et autorité locale. À ce titre, il assume la responsabilité du bon fonctionnement des services publics de l’État dans la ville et de la bonne marche de l’administration de sa juridiction ».

Dans les prérogatives spécifiques mentionnées dans l’article 60 dudit décret, le maire veille au maintien de l’ordre public, dans toute la ville, il assure l’accomplissement des tâches d’intérêt général. Il est également chargé d’instruire les affaires à soumettre au conseil consultatif urbain; de diriger les services de la ville; d’administrer les établissements de la ville; d’installer les signaux routiers; de diriger les travaux à exécuter aux frais de la ville; d’administrer le patrimoine de la ville et de conserver ses droits; d’exécuter le plan d’urbanisation de la ville.



THÉMATIQUE 1 : TSHANGU

En ce qui concerne l'appel par certaines personnes à chasser tout candidat non connu qui viendrait battre campagne à Tshangu, il est à noter que la Constitution donne droit à tout Congolais de participer à la vie politique de son pays. C'est pourquoi le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication CSAC est appelé à veiller au respect du pluralisme et à l'accès équitable des partis politiques et toute personne aux moyens officiels d'information et de communication (art 8 et 16 de la loi organique N° 11/001 du 10 janvier 2011 portant composition, attribution et fonctionnement du conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication). De ce fait, toute personne qui empêche la participation d'autrui à la vie politique de son pays est passible de poursuites judiciaires.

Aussi, le Code pénal congolais stipule dans son article 160 que «La menace verbale faite avec ordre ou sous condition ou la menace par geste ou emblèmes d'un attentat contre les personnes ou les propriétés punissable d'au moins cinq années de servitude pénale sera punie d'une servitude pénale de huit jours à un an et d'une amende de vingt-cinq à deux cents zaires ou d'une de ces peines seulement».

PHÉNOMÈNE KABANGA À KALEHE

“ Actuellement à Kalehe, on assiste au phénomène de tuerie qu'on appelle Kabanga. C'est un système lié au conflit entre les membres de la communauté.
[Sud-Kivu/discussion](#)

“ Le trafic des organes génitaux après kidnapping devient récurrent à Kalehe. Si l'Etat ne s'occupe pas de cette situation, on va tuer/brûler ceux qui le font.
[Sud-Kivu/discussion](#)

Assiste-t-on réellement à une série de tueries à Kalehe au lendemain des inondations qui ont troublé cette partie du pays, privés des milliers de rescapés de Bushushu et Nyamukubi de leurs principales activités rémunératrices : l'agriculture et la pêche qui était interdite en raison de la pollution liée aux éboulements? Que se passe-t-il concrètement et pourquoi cette information circule dans la communauté?

En se posant ces questions, nous avons contacté les membres de la société civile sur place.

Delphin Birimbi, président du cadre de concertation de la société civile de Kalehe, confirme en effet l'existence du phénomène Kabanga. Mais non d'un conflit entre deux communautés. «Le phénomène existe et des enquêtes sont en cours. Mais jusque-là, on n'a pas encore démantelé ce réseau de malfrats. Il n'y a pas

longtemps, on venait d'enregistrer trois nouveaux cas de décès parmi lesquels un enseignant dont le corps a été retrouvé avec le signe de Kabanga (mort par étranglement, ndlr)», indique Delphin Birimbi.

Pour lui, «les spéculations sont à la base de ce problème et des jeunes sans activité professionnelle seraient les premiers suspects dans l'espoir de gagner de l'argent (...). Et il nous arrive quelquefois de retrouver certains corps sans vie avec des organes génitaux coupés».

Justice populaire

Une fois devant un corps sans vie, des jeunes des quartiers s'illustrent par des attaques contre les personnes qu'ils soupçonnent d'être impliquées dans l'opération. «Ces attaques occasionnent aussi par



THÉMATIQUE 2 : KALEHE

moment des pertes en vies humaines», souligne ce membre de la société civile, qui précise que les autorités sont au courant grâce notamment aux rapports de la société civile locale. «Des mesures sécuritaires ont été renforcées sur cette partie du territoire avec à la clé des patrouilles mixtes de la police et l'armée», note Delphin Birimbi.



Si l'état de siège prend fin, les gens vont s'entretuer.

Nord-Kivu/ discussion communautaire

L'on assiste à une montée d'appels à la violence qui ne devraient pas être négligés à quelques mois des élections générales en République démocratique du Congo. Affirmer que les gens vont s'entretuer si l'état de siège prend fin en est l'exemple concret.

Une table ronde a récemment été organisée à Kinshasa sur l'évaluation de l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. Cependant, il n'y a certes pas eu de décision annoncée à la clôture de cette activité le mercredi 16 août. Entre-temps, les observateurs estiment qu'il faut au président de la République, Félix Tshisekedi, un peu de temps pour mûrir sa réflexion sur le dossier. C'est aussi le Premier Ministre, Sama Lukonde, qui a rassuré ces propos et a indiqué que l'armée congolaise a été très rassurante quant aux opérations militaires, « Que l'état de siège soit là, qu'il ne soit pas là, qu'on reconduise, qu'on requalifie, qu'on supprime l'état de siège, l'armée va rester et elle va accomplir ses missions régaliennes », avait-il déclaré.

Il y a donc aucune possibilité que les gens s'entretuent à la fin de l'état de siège. Dans les alertes publiées par notre rédaction au courant de la semaine du 21 au 27 juillet, nous avons répondu à deux principales rumeurs : « Insécurité dans l'est de la RDC : Il faut lever l'état de siège à l'est du pays, car depuis son instauration il a failli à sa mission et le Rwanda continue à voler nos minerais » et « Il faut lever l'état de siège à l'est du pays, car depuis son instauration il a failli à sa mission, car des groupes armés se sont radicalisés, d'autres ont été créés et aucun n'a été neutralisé. »

« En termes d'acquis, d'abord on a circonscrit ces menaces. En Ituri ou au Nord-Kivu, il y a des opérations qui ont été menées. Il y a eu beaucoup de rendus de la part des groupes armés locaux. Au Nord-Kivu, plus de 2000 membres des groupes armés se sont rendus. Tout cela a permis à ce que nous puissions rouvrir certaines routes des opérations militaires. La pression a été telle qu'on a neutralisé les groupes armés, les collaborateurs des rebelles des Forces démocratiques alliées (ADF), (un groupe armé d'origine ougandaise, ndlr.), beaucoup ont été arrêtés. Nous avons anéanti quasiment le réseau de ravitaillement, de recrutement, des collaborateurs un peu partout. Il y a beaucoup d'ADF qui ont été neutralisés », avait déclaré le porte-parole de l'armée, Sylvain Ekenge



THÉMATIQUE 4 : PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION

“ Les partis politiques de l'opposition sont les semeurs de trouble dans le processus électoral d'où leurs présences ne pas nécessaire dans notre pays. Donc il faut les chasser en brillant dans leurs bureaux.

Haut-Katanga/Discussion communautaire

“ L'opposition cherche le dialogue, mais le dialogue nous l'aurons le 23 décembre dans les urnes.

Kinshasa/Discussion communautaire

En République démocratique du Congo (RDC), le rôle de l'opposition est défini par la Constitution de 2006. L'article 8 de la loi fondamentale stipule : « L'opposition politique est reconnue en RDC. Les droits liés à son existence, à ses activités, à sa lutte pour la conquête démocratique du pouvoir sont sacrés. Ils ne peuvent subir de limites que celles imposées à tous les partis et activités politiques par la présente Constitution et la loi. Une loi organique détermine le statut de l'opposition politique ».

L'opposition a notamment pour mission de surveiller et de contrôler les actions du gouvernement en place. Elle doit s'assurer que le gouvernement respecte les lois et les principes démocratiques, et qu'il agit dans l'intérêt du pays et de ses citoyens. L'article 8 de la loi portant statut de l'opposition énumère les droits de l'opposition politique. Il s'agit de :

1. Être informée de l'action de l'Exécutif ;
2. Critiquer ladite action et, le cas échéant, formuler des contre-propositions, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
3. Présider alternativement avec les députés et sénateurs de la majorité, les Travaux des commissions de contrôle ou d'enquête de l'action de l'Exécutif ou d'en être rapporteur sans préjudice des prescrits des règlements intérieurs de chacune de ces assemblées délibérantes ;
4. Faire inscrire des points à l'ordre du jour des assemblées délibérantes.

Ces droits sont sacro-saints et ne peuvent faire l'objet d'aucune restriction.



THÉMATIQUE 4 : PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION

L'article 25 de la loi portant statut de l'opposition souligne : « Sans préjudice d'autres peines prévues par la loi, toute autorité publique, tout agent de l'administration publique ou agent dépositaire de l'autorité publique qui se rend coupable d'acte de restriction directe ou indirecte des droits de l'opposition politique est puni d'une servitude pénale principale de dix jours à un mois et d'une amende de cinquante mille à cinq cent mille francs congolais ou d'une de ces peines seulement ».

La loi électorale fixe les règles et les procédures pour les élections. Elle garantit la participation équitable de tous les partis politiques, y compris ceux de l'opposition. Elle établit les principes de transparence, d'équité et de parité dans la compétition électorale.

Ces références légales constituent une base juridique pour le rôle de l'opposition en RDC. Elles garantissent les droits et les libertés fondamentaux de l'opposition politique et créent un environnement propice à un système multipartite démocratique.

“ La candidature de Moïse KATUMBI ne sera pas validée, car il n'est pas congolais pas de père et de mère selon la loi Tshani qui vise d'ailleurs Moïse KATUMBI.

[Haut-Katanga/Discussion communautaire](#)

“ 8Si on rejette la candidature du président Moïse Katumbi aux élections présidentielles nous allons prendre le ciseau pour couper le Katanga.

[Haut-Katanga/Discussion communautaire](#)

“ #Urgent #Elections RDC : Trésor Mputu Mabi sera candidat président au cas où Moïse Katumbi serait empêché par le pouvoir concernant affaire de nationalité #italienne.

[Haut-Katanga/Discussion communautaire](#)

“ Selon notre source, l'ancienne vedette de Tout-Puissant Mazembe a été inspirée par l'élection de Georges Wayne en #Libéria, et surtout les ambitions de Samuel Eto'o de se présenter à la présidence #Cameroun.

[Nord-Kivu/Facebook](#)

En juillet 2021, Noël Tshiani Mwadiavita, candidat malheureux à l'élection présidentielle de 2018, dévoile une proposition de loi visant à verrouiller les accès aux fonctions régaliennes de l'État.

Seuls les Congolais nés de «père» et de «mère» devraient être concernés par les postes tels que Président de la République, Président de l'Assemblée nationale, Président du Sénat, haut commandement militaire, Haut-Commissariat de la Police, Directeur de l'ANR ou de la DGM.

Pour l'initiateur de ladite «loi Tshiani», cette proposition vise à limiter l'infiltration des étrangers au sein des institutions. Ce qui traduit un regain de souverainisme.

Si en 2021, l'Assemblée nationale n'avait daigné aligner cette proposition de loi dans son calendrier, c'est désormais chose faite bien que le Bureau de la chambre basse du Parlement n'ait toujours pas inscrit la fameuse proposition de loi à l'ordre du jour des plénières. L'attente se fait longue du côté de Noël Tshiani et son complice Nsingi Pululu.

En fait, la proposition de loi Tshiani ne fait qu'une exhumation des dispositions contenues dans la Constitution de 1981 à l'époque du Zaïre.

« Pour être candidat président de la République, il faut être congolais né de père et de mère... », soutenait la loi fondamentale de 1981.

Portée par le député national Nsingi Pululu, la proposition de loi est tout de suite rejetée par la majorité des parties prenantes, y compris l'Église catholique dont le Secrétaire général, Mgr Shole, a parlé d'une « bombe à retardement ». Les opposants à la proposition de loi Tshiani évoquent une ligne rouge à ne pas franchir.

À la veille des élections prévues le 20 décembre 2023, cette démarche est perçue comme une tentative d'exclusion de certains candidats à l'élection présidentielle. Allusion faite à Moïse Katumbi du parti politique Ensemble pour la République dont le père est d'origine grecque.

Conformément aux articles 9 et 10 de la Loi électorale en vigueur, les conditions d'éligibilité sont fixées de la manière suivante :

Article 9 :

Nul n'est éligible s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

1. Être de nationalité congolaise ;
2. Avoir l'âge requis à la date de clôture de dépôt de candidature ;
3. Jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ;
4. Ne pas se trouver dans un cas d'exclusion prévue par la présente loi ;
5. Avoir un niveau d'études requis ou justifier d'une expérience professionnelle avérée dans l'un des domaines suivants : politique, administratif, économique ou socioculturel.

Tout Congolais de l'un ou de l'autre sexe peut présenter sa candidature sous réserve des dispositions spécifiques pour chaque élection et de celles d'inéligibilité prévues à l'article 10 ci-dessus.



L'état de siège : Félix Tshisekedi face à son électorat dans l'est pour la présidentielle de décembre

L'armée congolaise a beau rassurer la communauté sur les acquis de l'état de siège, il n'en demeure pas moins que cette mesure suscite encore le débat public depuis son instauration en 2021 par le Chef de l'État, Félix Tshisekedi. Ce qui révèle à quel point les questions sécuritaires touchent au plus haut point les Congolais.

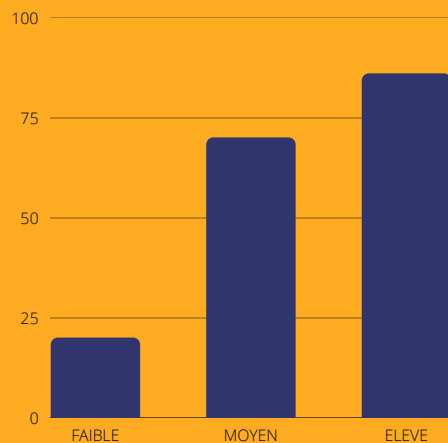
Pour notre jeune démocratie, le débat public est une approche à encourager, car cela permet de faire remonter les attentes, les positions de la population afin d'apporter une solution efficace. Alors que l'on espérait des résultats à l'issue de la table ronde, le 16 août, le Premier ministre a plutôt indiqué qu'il fallait attendre l'appréciation du chef de l'État.

Le président a été à l'origine de plusieurs initiatives dont les opérations militaires de grande envergure en octobre 2019, l'état de siège en mars 2020 ou encore les opérations conjointes FARDC-UPDF et bien d'autres. Mais, à quatre mois de la présidentielle, le Président sait que les résultats palpables sur le problème de l'insécurité dans l'est seront déterminants et vont être un ticket gagnant pour lui pour la présidentielle de décembre dans cette partie du pays. Ce qui rend cette question de : levée, maintien ou requalification de l'état de siège plus délicate que l'on ne peut l'imaginer.

La prudence absolue du chef de l'État à quatre mois de l'élection présidentielle où il est candidat à sa propre succession peut être comprise. Avec l'arrivée du Président burundais en visite officielle de 48 heures à Kinshasa, la présidence a annoncé un accord militaire qui sera signé entre les deux chefs d'État. Une énième étape avant d'en savoir plus sur la dernière stratégie militaire de Tshisekedi pour le dernier semestre de l'année ?

« En termes d'acquis, d'abord on a circonscrit ces menaces. En Ituri ou au Nord-Kivu, il y a des opérations qui ont été menées. Il y a eu beaucoup de rendus de la part des groupes armés locaux. Au Nord-Kivu, plus de 2 000 membres des groupes armés se sont rendus. Tout cela a permis à ce que nous puissions rouvrir certaines routes des opérations militaires. La pression a été telle qu'on a neutralisé les groupes armés, les collaborateurs des rebelles des Forces démocratiques alliées (ADF), (un groupe armé d'origine ougandaise, ndr..), beaucoup ont été arrêtés. Nous avons anéanti quasiment le réseau de ravitaillement, de recrutement, des collaborateurs un peu partout. Il y a beaucoup d'ADF qui ont été neutralisés », a soutenu le porte-parole de l'armée, Sylvain Ekenge, devant la presse à la clôture de la table ronde.

Niveau de risque



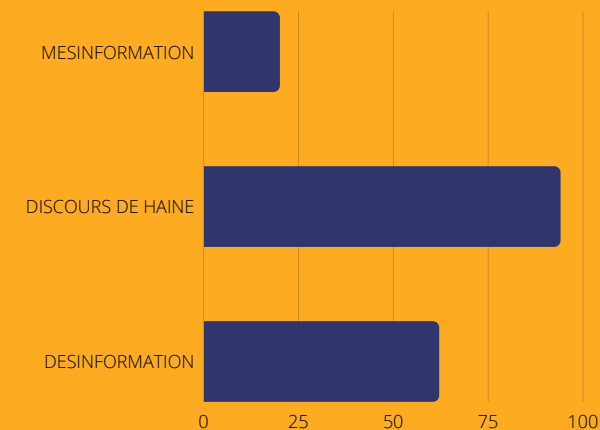
Du 13 au 19 août 2023, nous avons collecté 176 feedbacks dans 5 provinces parmi les 12 ciblées par le projet. De ces feedbacks, 63 proviennent en ligne sur les médias sociaux dont 26 sur WhatsApp, 20 Twitter, 16 sur Facebook et 1 sur TikTok ; et 113 proviennent de la collecte hors ligne dont 76 pendant les discussions communautaires en face à face, 33 pendant l'écoute des différentes émissions radio ; 3 sur différents programmes Tv et 1 pendant une réunion de Club d'écoute.

86 de ces feedbacks ont un niveau de risque élevé, 70 un niveau de risque moyen et 20 un niveau de risque faible.

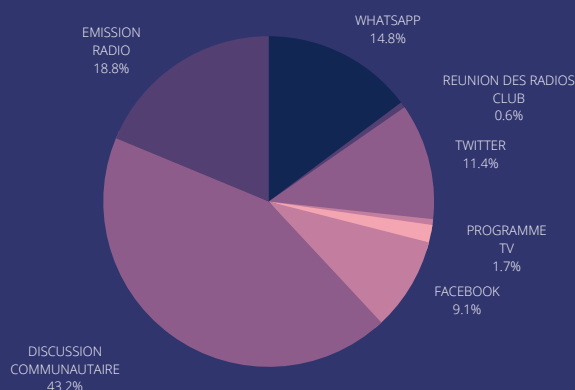
Plateformes

Pour cette période, nous avons trouvé que les discussions communautaires sont le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent en République Démocratique du Congo pouvant étancher la cohésion sociale avec 76 feedbacks suivi des émissions radio avec 33 feedbacks. Pour la collecte en ligne, c'est WhatsApp qui a plus été utilisé avec 26 feedbacks.

Type de message



94 feedbacks collectés pendant cette période sont des discours de haine, 62 sont des désinformations et 20 sont des mésinformations.



Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner
votre avis, vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !



Contact:

 Japhet Toko

 info@actualite.cd

 +243 812 140 172

Date de publication : 28 Août 2023

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

